



## COMMUNE DE REVILLE

### Procès-verbal

Conseil municipal du 11 mars 2024

Le onze mars deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :**

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle		x
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe		
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle	x	
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise		x
M. GIBON Jean-Yves	x				

**Pouvoirs :**

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme SURDIVE Danielle		M. BECKMANN Olivier
M. LEMONNIER Philippe	à	M. GIBON Jean-Yves
Mme BRAZIER Françoise		Mme LEMESLE Gisèle
Date de la convocation		01/03/2024
Conseillers présents		11
Conseillers votants		14
Secrétaire de séance		Mme RUEL Virginie

**Ordre du jour :**

#### **Budget**

- 1 **Commune :**
  - Vote du compte financier unique (CFU) 2023
  - Vote de l'affectation du résultat 2023
  - Vote du budget primitif 2024
- 2 **Camping :**
  - Vote du compte financier unique (CFU) 2023
  - Vote de l'affectation du résultat 2023
  - Vote du budget primitif 2024
- 3 **Lotissement :** vote du budget primitif 2024

#### **Commune**

- 5 Veilles foncières
- 6 Convention lutte contre les nids de frelons
- 7 Adoption plan financement toilettes publiques
- 8 Prolongation emploi permanent d'agent technique

#### **Camping**

- 9 Création postes saison 2024
- 10 Tarifs complémentaires 2024

- 11 Informations et questions diverses

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

11. Etude d'impact fiscal pour la création d'une Commune nouvelle.

**A l'UNANIMITE, les Conseillers acceptent l'ajout de ce point.**

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 11 mars 2024**

---

**1. Approbation du procès du verbal du 4 septembre 2023**

Le procès-verbal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'**UNANIMITE** avec la modification suivante au point 6.

« **A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte la création de deux emplois permanents au camping.** » en remplacement de « A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte les tarifs pour la saison 2024 du camping ».

**BUDGET**

M. le Maire informe les Conseillers municipaux qu'avec la nouvelle organisation des services de la DGFIP (fermeture de la trésorerie de Quettehou), le nouveau CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) aide et conseille les collectivités à élaborer les budgets, les investissements... Toutefois, compte tenu du nombre important de communes qu'il doit gérer, il ne vient plus présenter le bilan des comptes de la Commune aux Conseillers municipaux.

Désormais, c'est M. le Maire qui est chargé de présenter les comptes de Réville.

**2. Commune**

• **Vote du compte financier unique (CFU) 2023 de la Commune - D-2024-07**

En 2024, la Commune de Réville s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales. Le CFU a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal va donc délibérer pour la 1<sup>ère</sup> fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

L'exécution du budget de la Commune est arrêté à la somme à la somme de 1 244 345,09 € en recettes et 1 571 329,60 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 223 226,94 € en recettes et 952 955,08 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de **270 271,86 €**.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 348 102,66 € et les dépenses à 291 390,01 € soit un résultat excédentaire de la section de **56 712,65 €**.

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2023
<b>Fonctionnement</b>	1 223 226,94 €	952 955,08 €	270 271,86 €
<b>Investissement</b>	348 102,66 €	291 390,01 €	56 712,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 571 329,60 €</b>	<b>1 244 345,09 €</b>	<b>326 984,51 €</b>

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 11 mars 2024**

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de **1 374 915,93 €**.

Section	Résultat de l'exercice 2023	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Reste à réaliser	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	270 271,86 €	1 217 526,00 €	1 487 797,86 €	- €	<b>1 487 797,86 €</b>
<b>Investissement</b>	56 712,65 €	-35 209,58 €	21 503,07 €	134 385,00 €	<b>- 112 881,93 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>326 984,51 €</b>	<b>1 182 316,42 €</b>	<b>1 509 300,93 €</b>	<b>134 385,00 €</b>	<b>1 374 915,93 €</b>

**A 12 voix pour et 1 abstention (Mme LEMESLE Gisèle), le Conseil municipal approuve pour 2023 le CFU de la Commune et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2023**

**M. le Maire ne prend pas part au vote.**

- **Vote de l'affectation du résultat 2023 de la Commune D-2024-08**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023 de la Commune et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement décide d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002)	1 374 915,93€
Affectation obligatoire au compte c/1068 :	112 881,93 €

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU 2023 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement décide d'affecter ce résultat comme ci-dessus.**

- **Vote du budget primitif 2024 - D-2024-09**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les propositions de la commission des finances réunie le 21 février 2024.

Pour 2024, le budget primitif de la Commune s'établit comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
<b>Fonctionnement</b>	2 525 429 €	2 525 429 €
<b>Investissement</b>	1 903 502 €	1 903 502 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 428 931 €</b>	<b>4 428 931 €</b>

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Réville en section de fonctionnement et d'investissement.
- D'autoriser M. le Maire, à l'intérieur de chaque section, tant en investissement qu'en fonctionnement tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

# COMMUNE DE REVILLE

## Procès-verbal

### Conseil municipal du 11 mars 2024

- D'autoriser M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### 3. Camping

- Vote du compte financier unique (CFU) 2023 du camping D-2024-10

Le Conseil municipal va délibérer, pour la 1<sup>ère</sup> fois, sur le CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

L'exécution du budget du camping est arrêtée à la somme de 596 303,47 € en recettes et 585 248,48 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 455 443,51 € en recettes et 432 737,62 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de **22 705,89 €**.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 140 859,96 € et les dépenses à 152 510,86 € soit un résultat excédentaire de la section de - 11 650,90 €.

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2023
Fonctionnement	455 443,51 €	432 737,62 €	22 705,89 €
Investissement	140 859,96 €	152 510,86 €	-11 650,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>596 303,47 €</b>	<b>585 248,48 €</b>	<b>11 054,99 €</b>

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de **162 320,24 €**.

Section	Résultat de l'exercice 2023	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	22 705,89 €	182 582,23 €	205 288,12 €	- €	205 288,12 €
Investissement	- 11 650,90 €	193 683,02 €	182 032,12 €	225 000,00 €	-42 967,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 054,99 €</b>	<b>376 265,25 €</b>	<b>387 320,24 €</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>162 320,24 €</b>

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve pour 2023 le CFU du camping et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2023**

**M. le Maire ne prend pas part au vote.**

- Vote de l'affectation du résultat 2023 D-2024-11

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023 du camping et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement décide d'affecter ce résultat comme suit :

**A l'UNANIMITE, Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU 2023 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement décide d'affecter ce résultat comme ci-dessous :**

Affectation à l'excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) 162 320,24 €

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 11 mars 2024**

---

Affectation obligatoire au compte c/1068 :

42 967,88 €

- **Vote du budget primitif 2024 D-2024-12**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les propositions de la commission des finances réunie le 21 février 2024.

Pour 2024, le budget primitif du camping s'établit comme suit :

<b>Section</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Fonctionnement</b>	598 820 €	598 820 €
<b>Investissement</b>	349 896 €	349 896 €
<b>TOTAL</b>	<b>948 716 €</b>	<b>948 716 €</b>

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du camping de Réville en section de fonctionnement et d'investissement.
- D'autoriser M. le Maire, à l'intérieur de chaque section, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **4. Lotissement**

- **Vote du budget primitif 2024 D-2024-13**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir le terrain cadastré AI 361 d'une surface de 3 910 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 130 000 € afin de créer un lotissement communal.

Pour rappel, les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Commune et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé le lotissement « Les Fonderies » au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le budget annexe s'établit comme suit :

<b>Section</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Fonctionnement</b>	405 726 €	405 706 €
<b>Investissement</b>	405 706 €	405 706 €
<b>TOTAL</b>	<b>811 452 € €</b>	<b>811 452 €</b>

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 11 mars 2024**

---

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget primitif du nouveau lotissement en section de fonctionnement et d'investissement.
- D'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tout document y afférent ;
- De créer le budget annexe assujéti à la TVA « Les Fonderies».

**COMMUNE**

**5. Veilles foncières D-2024-14**

Olivier Beckmann présente les veilles foncières pour les terrains cadastrés suivants :

AB 0545-0547-0548	L'angle – La pointe – Le siquet
AB 0427	Le mont rigot
AL 0117	La coltée
AH 0119-0537	Le brenotterie

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption pour ces terrains.**

**6. Convention lutte contre les nids de frelons D-2024-15**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche propose la signature d'une convention pour accompagnement de la commune dans la destruction des nids de frelons sur l'année 2024. La participation de la commune est de 56,00 €.

Le FDGDON 50 a produit à la commune une liste d'entreprises habilitées à intervenir lors des signalements de nids et la Commune propose de retenir deux entreprises :

L'entreprise BECQUET David de Quinéville  
L'entreprise COQUIERE Tony de Valognes

**A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal accepte :**

- La signature de la convention 2024-2026 ;
- Le choix des deux entreprises ci-dessus pour la destruction de nids de frelons ;
- La participation afférente à la convention.

**7. Adoption plan financement toilettes publiques D-2024-16**

Pour l'aménagement de nouvelles toilettes dans le bourg de Réville, il est nécessaire d'approuver le plan de financement définitif ci-dessous :

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 11 mars 2024**

---

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>Terrassement</b>	11 078,00 €	Fonds de concours	16 369,00 €
<b>Raccordement</b>	2 124,00 €	DETR	10 230,00 €
<b>Blocs sanitaires</b>	34 950,00 €		
<b>Aléas</b>	3 000,00 €	Autofinancement	24 553,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 152,00 €</b>		<b>51 152,00 €</b>

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

- Adopte le nouveau plan de financement,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès de tous les organismes,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces.

**8. Prolongation emploi non permanent d'agent technique D-2024-17**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu la délibération du 24 avril 2023 actant la création d'un poste technique saisonnier du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre 2023,

Considérant qu'en raison de l'accroissement du travail à réaliser sur la Commune de Réville, il y a lieu de prolonger l'emploi saisonnier non permanent.

Pour répondre à ce surcroît de travail, M. le Maire propose de prolonger le contrat à durée déterminée d'accroissement saisonnier d'activité recruté sur le grade :

**D'adjoint technique à temps complet 35h00/semaine du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 - C1-échelon 1.**

Pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts (tonte des pelouses, taille des arbustes, nettoyage des massifs),
- Assurer les travaux d'entretien et de petite maintenance des bâtiments, équipements publics et voirie ainsi que la maintenance du matériel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte la prolongation du contrat de travail d'un adjoint technique à temps complet du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024.**

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 11 mars 2024**

**CAMPING**

**9. Création postes saison 2024 D-2024-18**

Pour la nouvelle saison touristique du camping, il est nécessaire de créer des postes suivants pour assurer la gestion et le bon fonctionnement du camping.,

- Un poste non permanent d'adjoint administratif C1 échelon 1 à 35h/hebdomadaire du 11 mars au 13 octobre 2024 pour des missions d'agent d'accueil physique et téléphonique, et prise de réservations ;
- Un poste non permanent d'adjoint administratif C1 échelon 1 à 35h/hebdomadaire du 1<sup>ER</sup> juillet au 31 août 2024 pour assurer les missions d'animation,
- Un poste non permanent d'adjoint administratif C1 échelon 1 à 35h/hebdomadaire du 15 mai au 31 août 2024 pour des missions d'agent d'accueil physique et téléphonique, et prise de réservations,
- Un poste non permanent d'adjoint technique C1 échelon à 30h/hebdomadaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 pour des missions de ménage des mobil homes, sanitaires et lieux d'accueil.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de créer les postes aux conditions ci-dessus et d'inscrire les crédits au budget 2024.**

**10. Tarifs complémentaires D-2024-19**

Pour la nouvelle saison touristique, il est nécessaire de proposer les tarifs du bar ainsi que les différents produits d'épicerie.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

<b>TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2024</b>			
<b>PRIX T.T.C (avec une TVA à 10% et 20%</b>	<b>TAUX DE TVA</b>	<b>PRIX TTC 2024</b>	
<b>JEUX</b>			
Partie de flipper			1,00 €
Partie jeux Arcade			0,50 €
Partie de billard			1,00 €
Partie de babyfoot			0,50 €
<b>DIVERS PRODUITS</b>			
sac de plage	1	20%	14,00 €
Tee-shirt adulte	1	20%	18,00 €
Gobelet	1	20%	1,50 €
<b>VENTE BOISSONS</b>			
Soda (Orangina, Oasis, Ice-tea, Coca, jus de fruits)	La canette	10%	2,50 €
Limonade	Le verre	10%	1,60 €
Diabolo	Le verre	10%	1,80 €
Sirup à l'eau	Le verre	10%	1,60 €
Perrier	La bouteille	10%	2,50 €

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 11 mars 2024**

Eau minérale	La bouteille - 50cl	5.5%	0,50 €
Bière pression	25cl	20%	3,00 €
Bière bouteille	50 cl	20%	5,00 €
Bière bouteille	La bouteille	20%	3,30 €
Vin blanc ou rouge	Le verre	20%	1,80 €
Vin blanc ou rouge	La bouteille	20%	10,00 €
Kir	Le verre	20%	2,00 €
Cidre	33 cl	20%	2,50 €
Cidre	La bouteille		6,00 €
Café, thé, chocolat chaud		10%	1,50 €
Whisky	2,50cl	20%	3,00 €
Whisky	5cl	20%	5,50 €
Apéritif anisé		20%	3,00 €
Cocktail sans alcool		10%	5,00 €
Cocktail avec alcool		20%	6,00 €
Glace enfant		10%	
Glace adulte		10%	
Petit-déjeuner		10%	6,00 €

<b>TARIFS EPICERIE APPLICABLES AU 01/01/2024</b>		
<b>PRODUIT</b>	<b>Taux de TVA</b>	<b>Prix TTC 2024</b>
Paquet de café (250g)	5.5%	3,30 €
Lait UHT (1 litre)	5.5%	1,60 €
Sel	5.5%	2,10 €
Poivre	5.5%	3,30 €
Pot de moutarde	5.5%	3,00 €
Sucre (1 kg) morceau ou poudre	5.5%	3,50 €
Vinaigre	5.5%	1,50 €
Confiture	pot	3,10 €
Huile	5,50%	3,45 €
Madeleine longue	5.5%	2,80 €
Paquet de gâteaux	5.5%	2,50 €
Paquet de Chips ( g)	5.5%	2,00 €
Paquet de gâteaux apéro ( g)	5.5%	2,00 €
Bonbons ( le sachet)	20%	1,50 €
Boîte de ravioli ( ½ ou 4/4)	5.5%	3,10 €
	5.5%	4,80 €
Pâtes / riz	5.5%	2,50 €
Cassoulet ( ½ ou 4/4)	5.5%	2,80 €
	5.5%	4,20 €

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 11 mars 2024**

Thon (moyen)	5.5%	4,10 €
Boîte de pâté	5.5%	2,70 €
3 boîtes de pâté	5.5%	3,70 €
Boîte de petits pois ou haricots verts	5.5%	2,80 €
Eau bouteille X 6	5.5%	3,10 €
Sacs poubelles X 30	5.5%	3,00 €
Produit vaisselle	20%	2,10 €
Papier toilette	5.5%	3,50 €
Essuie tout	%	3,10 €
Lessive à la main	20%	4,10 €
Dentifrice	%	3,10 €
Brosse à dents	%	2,60 €
Gel douche ou shampoing	%	3,10 €
Serviettes hygiéniques	%	3,10 €
Charbon de bois	20%	9,50 €
Allumettes	%	1,30 €

<b>TARIFS applicables au 01/01/2024</b>				
<b>Dates ouverture du camping : Du 29 mars 2024 au 6 octobre 2024</b>				
	<b>Taux de TVA</b>		<b>Basse saison 29/03 au 07/07/24 et du 01/09 au 06/10/24</b>	<b>Haute saison 08/07/24 au 31/08/24</b>
<b>LOCATION MOBIL-HOMES A LA SEMAINE (du samedi au samedi) - électricité comprise</b>				
Location mobil home	10,00%	2 chambres	<b>390,00 €</b>	<b>620,00 €</b>
location mobil-home élite	10,00%	2 chambres	<b>420,00 €</b>	<b>640,00 €</b>
Location mobil home	10,00%	3 chambres	<b>450,00 €</b>	<b>660,00 €</b>
Location mobil-home "Villa grand confort"	10,00%	La semaine	<b>550,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>LOCATION MOBIL-HOMES WEEK-END (hors juillet et août) et MID WEEK (de lundi 15h00 au vendredi 10h00)-électricité comprise</b>				
Nuitée mobil-home de 16h00 à 10h00 (6 personnes max)	10,00%	2 chambres	<b>110,00 €</b>	
	10,00%	2 chambres/ élite	<b>120,00 €</b>	
	10,00%	3 chambres	<b>135,00 €</b>	
Mobil-home MID WEEK (hors juillet et août)	10,00%	2 chambres	<b>220,00 €</b>	
	10,00%	2 chambres	<b>230,00 €</b>	
	10,00%	3 chambres	<b>240,00 €</b>	
Mobil-home "Villa grand confort"-WEEK-END	10,00%	2 chambres	<b>340,00 €</b>	

**11. Etude impact fiscal communes nouvelles D-2024-20**

Les Communes d'Anneville en Saire, de Montfarville et de Réville réfléchissent à la création d'une Commune nouvelle.

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 11 mars 2024**

---

Pour engager cette réflexion, elles souhaitent la réalisation d'une étude d'impact financières et fiscales entre ces collectivités afin de mesurer les conséquences d'un éventuel rapprochement.

Cette étude de faisabilité porterait sur 3 scénarios :

- 1. Anneville-en-Saire, Montfarville et Réville,
- 2. Anneville-en-Saire et Réville
- 3. Montfarville et Réville

**A 14 voix pour, 1 abstention (M. PILARD André), le Conseil municipal sollicite la DGFIP pour la réalisation de trois études de faisabilité pour la création d'une Commune nouvelle.**

M. DE VERDIERE précise que cette étude doit non seulement porter sur l'aspect financier mais également sur l'organisation et la gestion des biens immobiliers.

**12. Informations et questions diverses**

M. le Maire propose de donner le nom « Les fonderies » au nouveau lotissement.

Fin de la séance à 21h00

Date du prochain Conseil municipal : 15 avril 2024

**Le Maire,**

**Yves ASSELINE**



**La Secrétaire de séance,**

**Virginie RUEL**



**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 22 janvier 2024**

---

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les charges courantes liées au logement sont à la charge de la Collectivité.

Dans le cadre du recrutement des futurs responsables du camping, il sera demandé au gardien régisseur principal ou gardien régisseur adjoint de loger dans le mobil home situé sur le camping municipal de Jonville. Cette mise à disposition du logement est pour nécessité absolue de service car dans le cadre du classement 3 étoiles, une présence permanente est obligatoire 24h/24.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction pour le camping municipal de Réville comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Directeur/trice	Présence permanente 24h24 dans le cadre du classement 3 étoiles et pour des raisons de surveillance, de sécurité, de sûreté et de responsabilité liées au camping municipal
Responsable technique	

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition de M. le Maire.**

**8- Décisions du maire**

Aucune décision

**9- Informations et questions diverses**

- 2 février 16h45-19h00 : Portes ouvertes au collège de Saint-Vaast-la-Hougue.
- 11 mai : course Révitalisante.
- 7 juin : programme « Peace by peace » : invitation des enfants de Réville à une conférence au château de Servigny dans le cadre de l'anniversaire du 80<sup>ème</sup> de la libération.
- 23 juin : Pour la libération de Réville, organisation d'une journée spéciale avec repas et concert avec le groupe *Impasse des vertues* : l'organisation matérielle sera à voir mais le principe est acté par l'assemblée.

# COMMUNE DE REVILLE

## Procès-verbal

### Conseil municipal du 22 janvier 2024

---

- Dispositif CoastSnap : programme de surveillance participative du littoral mis en place par le Département. Dans ce cadre, un poteau en bois sera implanté en haut de l'escalier à la pointe de Jonville côté Dranguet. Cet observatoire citoyen permettra de prendre des photos qui vont contribuer à suivre les changements du trait de côte au fil du temps. Accord sur le principe sous réserve de l'accord de l'ABF et d'avoir des retours de cette étude.
- Stade : semaine 4 et 5 –Travaux d'aménagement du stade avec une place parking et un cheminement pour permettre l'accessibilité des PMR.
- 22 janvier : M. le Maire et l'adjointe aux écoles ont assisté à une réunion d'information en présence du Sous-préfet et de l'Inspecteur d'académie pour la rentrée prochaine et bonne nouvelle, aucune fermeture de classe n'est prévue à la rentrée 2024-2025.
- Bulletin municipal est en cours d'impression, il sera distribué fin janvier/début février

**Fin de la séance à 22h00**

**Date du prochain Conseil municipal : 26 février 2024**

*Yves Asselint*  
Le Maire,  
Yves ASSELINT  


**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Yves GIBON**

